

Le mardi 1^{er} juin 1999



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 36

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. SVEINSON, *vice-président du Comité des subsides*, dépose le rapport du Comité pour le 31 mai 1999, que voici :

EN COMITÉ

Le Comité adopte les propositions suivantes :

30.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENTS DOLLARS pour LE LOGEMENT :

HAUTE DIRECTION..... 253 300,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

30.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CINQ MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENTS DOLLARS pour LE LOGEMENT :

SOUTIEN AUX PROGRAMMES 5 437 200,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

30.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TRENTE-HUIT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT DOLLARS pour LE LOGEMENT :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE RÉNOVATION
DU MANITOBA 38 873 100,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

30.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUATRE CENT TRENTE-TROIS MILLE SIX CENTS DOLLARS pour LE LOGEMENT :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 433 600,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

Le mardi 1^{er} juin 1999

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est déposé, et le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

M. le *ministre* GILLESHAMMER dépose le rapport annuel du Conseil des corporations de la Couronne pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1998.

(document parlementaire n^o 131)

M. le *ministre* NEWMAN dépose :

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1999-2000 – Affaires du Nord;

(document parlementaire n^o 132)

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1999-2000 – Énergie et Mines.

(document parlementaire n^o 133)

M^{me} la *ministre* MITCHELSON dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1999-2000 – Services à la famille.

(document parlementaire n^o 134)

Avant la période des questions orales, l'Assemblée permet le retour au dépôt de projets de loi et M. le *ministre* TOEWS dépose le projet de loi n^o 29 – *Loi modifiant la Loi sur les droits des victimes/The Victims' Rights Amendment Act* – lequel est lu une première fois.

(recommandé par le lieutenant-gouverneur)

M. le *ministre* TOEWS dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n^o 29.

(document parlementaire n^o 135)

Pendant la période des questions orales, M. ASHTON invoque le *Règlement* et déclare que, conformément au commentaire 417 de Beaudesne, « Les réponses aux questions devraient être aussi concises que possible, traiter du sujet en cause et ne pas entraîner de débat. »

Le mardi 1^{er} juin 1999

Après l'intervention de M. le *ministre* TOEWS sur le rappel au *Règlement*, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. ROCAN, ASHTON et LAURENDEAU, M^{me} WOWCHUK ainsi que M. LAMOUREUX font des déclarations de députés.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu, pour le mardi 1^{er} juin 1999, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu que chaque groupe du Comité des subsides décidera exceptionnellement s'il ajournera ses travaux à 17 heures ou à 18 heures le mardi 1^{er} juin 1999.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu, pour le mardi 1^{er} juin 1999, que soient différés les votes du Comité des subsides qui doivent avoir lieu tant à l'Assemblée que dans les salles 255 et 254.

Peter LIBA, *lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 14 h 41 et prend place sur le trône.

La présidente s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Qu'il plaise à Votre Honneur,

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté le projet de loi indiqué ci-après que je prie respectueusement Votre Honneur de sanctionner.

« (No 27) – *Loi modifiant la Loi sur les services essentiels/The Essential Services Amendment Act* ».

Le greffier de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur sanctionne le projet de loi susmentionné. »

À 14 h 42, le lieutenant-gouverneur se retire.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité

Le mardi 1^{er} juin 1999

La séance est levée à 17 h 58, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise Dacquay